



VOTRE FOURNISSEUR D'ACCÈS INTERNET

28 RUE FÉLIX BROCHE, MAGENTA
 BP13885, 98 803 NOUMEA CEDEX
 LIGNE INTERNET : 36.02.22(4FRS/30S)
 SERVICE CLIENTÈLE : **36 67 76** (12FRS/11S)
 (Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h)
 EM@il : micrologic@mls.nc

Fiche d'inscription aux services VoIP* au 01/03/2011

Pour bénéficier du service, veuillez compléter le formulaire ci-dessous et joindre une copie de votre pièce d'identité, plus un extrait K-bis datant de moins de trois mois dans le cas d'une société.

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Tél Bureau : Tél Personnel :

Cadre réservé à MLS (attribué par MLS) : Identifiant VoIP* MLS :
 Compte connexion ADSL : Passe VoIP MLS :

PARAMETRAGE = 2 625 F TTC par 20Mn MO Technicien Dans nos locaux d'un équipement VoIP	FRAIS D'ENREGISTREMENT = 2 100 F. TTC (Pour l'ouverture de mon compte, je règle les frais d'enregistrement)
<input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèce <input type="checkbox"/> Prélèvement ¹	<input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèce <input type="checkbox"/> Prélèvement ¹

TARIFS		
Abonnement mensuel VoIP:	LOCAL uniquement illimité	gratuit
● France 60h VoIP par mois	Forfait 60h par mois vers les fixes en France métropolitaine	525 FTTC
● Monde 60h VoIP par mois	Forfait 60h par mois vers les fixes de plus de 30 destinations	840 FTTC
● Location MLS BOX	Forfait mensuel, dépôt de garantie :	1 050 FTTC
Mode de règlement :	Prélèvement bancaire uniquement (j'autorise la Société MLS à débiter mon compte tous les mois.)	
	Les appels hors forfaits sont facturés au tarifs en vigueur	

Remplissez complètement, signez une autorisation de prélèvement bancaire en joignant un RIB.

Je choisis le ou les forfait(s) suivant(s) : LOCAL illimité + _____

J'autorise MLS à publier mon numéro VoIP sur un annuaire en ligne des abonnés VoIP MLS.

Par la signature du présent formulaire, le Client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la souscription du service, des conditions générales de vente disponible sur simple demande et les accepter sans aucune réserve.

IMPORTANT : Si le Client modifie le paramétrage ou effectue un reset de la MLS Box, MLS facturera au Client le service de paramétrage.

A : le :

Signature du Client :

¹ Seulement si vous êtes déjà en prélèvement chez MLS
 * VoIP : Voice over internet Protocol (voix sur internet)

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX SERVICES VoIP MLS

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre MLS et son Client, utilisateur du service. Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

ARTICLE 1 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat de services est conclu pour une période indéterminée sauf conditions spécifiques. Il prend effet à compter de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : SERVICES

MLS offre un accès au service de téléphonie sur le réseau internet. Sous réserve du paiement de l'abonnement mensuel, ce service offre au Client :

-Un forfait illimité vers les Abonnés MLS (le système est ouvert aux autres Fournisseur d'Accès Internet, « F.A.I ») (les numéros identifiants d'Abonnés commençant soit par 64.XX.XX ou 65.XX.XX)
(Tous les appels VoIP passés vers des numéros locaux autres que ceux d'Abonnés MLS seront imputés sur votre facture de téléphone OPT aux tarifs en vigueur.)

Une communication à 10 F.CFP TTC / minute vers 60 pays répertoriés sur le site www.mls.nc rubrique MLS Box. Tous les appels passés à destination de pays non inclus dans ce répertoire seront facturés aux tarifs internet consultables sur notre site www.mls.nc rubrique MLS box.

Par défaut, quand l'équipement VoIP le permet, MLS programmera le 11 pour appeler à l'étranger. (Composez le 11 au lieu de 00 + CODE DU PAYS + N° de votre correspondant). Sinon selon l'équipement VoIP utilisé ou fourni il faudra consulter sa documentation ou demander conseil à son vendeur.

Un forfait 60h par mois vers un Identifiant de fixe choisi à la conclusion du contrat (dans une liste prédéfinie par MLS). Le Client peut demander à modifier cet Identifiant exclusif. Si la demande de changement de l'identifiant choisit s'effectue 7 jours après la signature, la modification lui sera facturée 1 680 F.CFP TTC.

-Un mot de passe pour consulter le détail de ses appels VoIP sur le site www.mls.nc rubrique MLS Box. Les forfaits VoIP sont réservés à un usage individuel et ne peuvent pas être mutualisés sur plusieurs collaborateurs (un forfait = un utilisateur unique).

L'accès au service de téléphonie IP (sur le réseau internet) est subordonné à ce que le Client dispose d'un accès internet, d'une ligne téléphonique et d'un équipement compatible VoIP compatible avec le système VoIP MLS.

Le Client peut louer une MLS Box (comportant un modem routeur avec les accessoires nécessaires pour le raccordement) en contrepartie du versement d'un dépôt de garantie. La restitution de ce dépôt de garantie intervient après la remise de la MLS Box, sous réserve du règlement par le Client de l'intégralité des sommes restant dues à MLS et à condition que la MLS Box soit en parfait état (soit en état de fonctionnement normal et avec tous les accessoires fournis initialement avec la MLS Box). En cas de non restitution ou de détériorations, de la MLS Box et/ou de ses accessoires, MLS se réserve le droit de conserver tout ou partie du dépôt de garantie sans qu'aucune faute ne lui soit reprochée.

MLS effectue exclusivement le paramétrage de la MLS Box. Si le Client modifie le paramétrage de la MLS Box, MLS facturera au Client le service de paramétrage aux tarifs en vigueur au moment de la souscription du service consultables sur le site www.mls.nc rubrique MLS Box.

Toute intervention technique nécessaire à domicile du Client lui sera facturée aux tarifs en vigueur au moment de la souscription du service consultables sur le site www.mls.nc rubrique MLS Box au jour de l'intervention.

Conditions d'utilisations des forfaits VoIP : Les appels vers des téléphones fixes (hors N° spéciaux ou surtaxés) sont inclus dans votre abonnement. Ils sont soumis à la limite d'utilisation équitable de **60Heures par utilisateur et par mois**. Une fois ces limites dépassées, MLS facture les appels au tarif normal pour toute minute supplémentaire utilisée. Les abonnements sont réservés aux personnes physiques. Chaque abonnement ne doit être utilisé que par une personne à titre privée. **Ces forfaits ne peuvent pas être partagé avec un autre utilisateur (que ce soit par le biais d'un PBX, d'un centre d'appels, d'un ordinateur ou de tout autre moyen) ou être utilisés dans un cadre professionnel.**

ARTICLE 3 : TARIFS ET REVISION DU PRIX

Les tarifs applicables au service sont ceux en vigueur au moment de la souscription du service, et correspondent aux prix indiqués sur le site www.mls.nc rubrique MLS Box. MLS se réserve cependant le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

ARTICLE 4 : PAIEMENT ET FACTURATION

Le paiement du service s'effectue par **prélèvement automatique** mensuel entre le 5 et le 10 de chaque mois.

En cas de non paiement par le Client des sommes dues dans les délais impartis par les présentes, MLS peut suspendre immédiatement le service auquel le Client est souscrit et résilier le contrat.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE MLS.

1/ MLS s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaire à la fourniture des services et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la bonne exploitation du réseau.

2/ La responsabilité de MLS ne saurait être engagée, dans les cas listés, de manière non exhaustive, ci-dessous :

- Mauvaise utilisation par le Client et/ou ses correspondants du service, Non-respect des procédures d'installation ou d'utilisation du matériel, et notamment en cas d'utilisation par le Client ou son correspondant de matériel incompatible avec le fonctionnement du service ou susceptible d'en perturber le fonctionnement,
- Divulgence, par tous moyens, du ou des codes d'accès aux services à une tierce personne non autorisée,
- Dommages indirects subis par le Client du fait d'un mauvais fonctionnement des services, tels que notamment toute perte d'exploitation, tout préjudice commercial, financier ou moral,
- Dysfonctionnement total ou partiel du service résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par l'opérateur auquel est connecté MLS.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre des services et de l'exécution de l'ensemble de ses obligations. Le Client s'engage à communiquer à MLS toute modification nécessaire à la bonne exécution du contrat de services, et notamment de tout changement de coordonnées bancaires ou adresse.

Le Client s'interdit de faire un usage illégal des produits et services. Il s'engage à ne pas contrevenir à l'ordre public ainsi qu'à toute réglementation applicable dans le cadre de leur utilisation. Le Client est responsable, solidairement avec les entités agréées, des conséquences pécuniaires d'une utilisation frauduleuse ou abusive des Identifiants fournis par MLS dans le cadre du service.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le Client pourra résilier le contrat de service par l'envoi d'un email à mls@mls.nc ou un fax au 24.09.90 avant le dernier jour ouvré du mois et de préférence avant le 20, et en remplissant ensuite le formulaire de résiliation renvoyé par MLS. La résiliation du service sera effective à compter de la date de confirmation de résiliation par MLS, tout mois commencé étant dû. MLS peut résilier le contrat sans délai ni préavis sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, en cas de manquement par le Client à ses obligations prévues au titre des présentes conditions générales de service et du contrat de services.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une quelconque des parties ne pourra être engagée dès lors que l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou plusieurs obligations relève d'un cas de force majeure.

ARTICLE 9. GARANTIE

Sauf conditions particulières définies dans le Certificat de Garantie, les matériels vendus sont soumis à la garantie légale et notamment contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de fabrication, de conception. **La garantie ne sera accordée que si :**

- a) L'ACHETEUR s'est acquitté de toutes ses obligations envers le VENDEUR ;
- b) Les révisions et prescriptions d'entretien prévues dans la notice d'entretien ont été effectuées dans l'Atelier du VENDEUR.

Cette garantie se borne à l'échange ou à la remise en état au gré du VENDEUR des pièces reconnues défectueuses par celui-ci. La pièce estimée défectueuse par le client ne lui sera rendue, en cas de refus de garantie, que sur demande expresse au moment de la demande de garantie. Les échanges ou remises en état de pièces faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci.

ARTICLE 10. EXCLUSION DE GARANTIE

Sont exclus de la garantie :

- a) les détériorations ou avaries résultant d'une mauvaise utilisation (notamment par insuffisance de soins ou d'entretien, emploi de consommables et ingrédients ne répondant pas aux spécifications exigées, accident, usure anormale ou abusive) ou non conforme aux spécifications précisées dans le manuel d'utilisation.
- b) le matériel transformé ou modifié sans l'accord écrit préalable de MLS ;
- c) le matériel réparé ou démonté, même en partie seulement, en dehors des ateliers de MLS;
- d) le matériel sur lequel une ou plusieurs pièces montées par le Constructeur auront été modifiées ou remplacées par des pièces d'une autre origine et n'atteignant pas le niveau de qualité ou pouvant porter atteinte à la sécurité, aux caractéristiques fonctionnelles ou autres performances du matériel ou si les plombs placés sur certains organes ou appareils de contrôle étaient rompus.
- e) les frais correspondants aux opérations d'entretien, à savoir le remplacement des consommables nécessaires à l'utilisation du matériel modifiés
- f) les frais de main d'œuvre occasionnés par les réglages périodiques préconisés pour assurer la bonne marche du matériel.
- g) les frais de déplacement occasionnés par les réparations ainsi que les conséquences directes et indirectes de l'immobilisation du matériel.
- h) De toute intervention sur les équipements et machines d'une personne étrangère à MLS
- i) De catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure au matériel.
- j) D'une installation électrique non conforme et présentant notamment des variations de tension, fréquence ou l'absence de prise de terre.
- k) De toute intervention suite à un défaut de sauvegardes des données ou d'un défaut de protection électrique.
- l) Les consommables, les défauts ou modifications sur ligne O.P.T, les dispositifs d'énergie, les défauts ou modifications sur les lignes électriques, alimentation secteur, accumulateurs.

Toute intervention nécessitée par une des détériorations citées ci-dessus fera l'objet d'une facturation séparée.

ARTICLE 11: ATTRIBUTION DE JURIDICTION Tout différend relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales de services et du contrat de services VOIP relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nouméa.